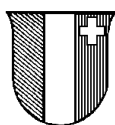


# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 10, du 11 mars 2011

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 29 mars 2011
- délai de dépôt des signatures: 6 juin 2011



**Décret**  
**portant octroi d'un crédit d'investissement de 1.450.000 francs**  
**pour l'acquisition et la création des moyens nécessaires**  
**à la mise en œuvre de la loi sur l'archivage (LArch)**

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu la loi sur l'archivage (LArch), du 22 février 2011;

sur la proposition de la commission 10.050 "Archivage", du 10 janvier 2011,

*décète:*

**Article premier** Un crédit d'investissement de 1.450.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour le financement de l'acquisition et de la création des moyens nécessaires à la mise en œuvre de la loi sur l'archivage (LArch), du 22 février 2011.

**Art. 2** Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

**Art. 3** Le présent crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971.

**Art. 4** <sup>1</sup>Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 22 février 2011

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,*  
O. Haussener

*Les secrétaires,*  
Ph. Bauer  
E. Flury